

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA 042-10249/21/BM

■ Demande de subvention au titre du Fonds Social Européen (FSE) relative à l'opération "Masques à destination de la population - COVID 19" et approbation du plan de financement de l'opération MET 21/20026/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

Le 16 mars 2020, le Président de la République française, a annoncé une phase de confinement national pour une durée de huit semaines. Le déconfinement a été amorcé à partir du 11 mai, et pour que cette période se réalise dans des conditions sanitaires optimales, la Métropole Aix-Marseille Provence a pris des mesures nécessaires à la protection de ses habitants, notamment les plus fragiles. Des contraintes impérieuses ont émergé, dont le port du masque obligatoire dans certaines situations de la vie quotidienne afin de limiter la propagation du virus. Dans ce contexte de concurrence internationale et de pénurie mondiale de masques de protection pour lutter contre l'épidémie de Covid-19, les communes françaises ont peiné à trouver des fournisseurs fiables pour doter leurs habitants et personnels. Consciente de ces difficultés qui impactent la sécurité sanitaire des concitoyens, la Métropole a souhaité qu'à l'échelle de son territoire chaque habitant puisse progressivement être doté d'un masque lavable gratuit à partir du 11 mai.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

La Métropole s'est ainsi mobilisée pour que ses habitants disposent gratuitement d'un masque de protection. Elle a dépensé 2 700 200,00€ HT pour l'achat de 940 000 masques à destination de la population, dans la période du 27 avril 2020 au 19 juin 2020.

La région a annoncé la mise à disposition d'une enveloppe de 5 000 000€ de FSE régional pour couvrir les achats de masques des métropoles à destination de la population avec un taux de cofinancement de 50%.

En termes d'éligibilité, trois conditions sont posées :

- que les masques aient été distribués à la population et pas aux agents de la Métropole,
- que les masques n'aient pas été revendus,
- qu'il y ait une traçabilité dans la procédure d'achat et de distribution des masques (justificatifs des livrables).

La présente délibération vise à approuver le plan de financement et le montant FSE sollicité (Fond Social de Solidarité) qui permettra d'apporter une contribution financière à hauteur de 50% des dépenses Métropolitaine en matière d'achat de masques destinés à la population, et à autoriser la signature de tous les documents y afférent. Le montant total concernant les achats de masques à destination de la population est de 2 700 200.00 €, la demande de subvention FSE s'élève donc à 1 350 100.00 €.

Le plan de financement de cette opération validé et proposé au conventionnement attributif FSE est le suivant :

Financement externe		
Fonds Social de Solidarité (Programme opérationnel 2014-2020 REGIONAL).	50 %	1 350 100 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	50 %	1 350 100 euros
TOTAL	100 %	2 700 200 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°2020-208 du Conseil régional portant mise en œuvre du plan d'urgence de l'union européenne en réponse à la crise COVID 19 programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 opérations d'achat de matériel médical – FSE ;
- L'arrêté n°2020-221 portant modification de l'arrêté n°2020-208 du 8 juillet 2020 portant mise en œuvre du plan d'urgence de l'Union européenne en réponse à la crise du COVID 19 programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 opérations d'achat de matériel médical – FSE.

Où le rapport ci-dessus,

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de valider le plan de financement et le montant FSE sollicité lors de la demande de subvention FSE de l'opération suivante : Masques à destination de la population – COVID 19.

Délibère

Article 1:

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter 1 350 100.00 euros au titre du Fonds Social Européen et à signer tout document afférent à cette demande de subvention, notamment toute convention d'exécution ou de remontées de dépenses, pour la réalisation de cette opération.

Article 2:

Les recettes correspondantes seront constatées au budget de la Métropole en section de fonctionnement : Sous politique A140, Nature 60628.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA